

A206

43 items.

(200)

Je soussigné, commissaire de Saint-Domingue, absent lors des discussions qui ont eu lieu aux comités de marine & des colonies, les 14, 15 & 17 mai, relativement au décret du 6 mars; après avoir pris connoissance de tout ce qu'a dit & fait le citoyen Pagé, mon collègue, déclare y adhérer en tout point, attendu que c'est parfaitement conforme à mon opinion. Fait à Paris, &c. *Signé* BRULLEY.

Pour copie conforme au registre,

Signé LEGRAND, *Secrétaire, Garde des archives.*

E R R A T A.

Page 92, à la dernière ligne de la note, on lit (le 4 janvier 1793) *lisez* : (le 17 janvier 1793).

Page 93, à la sixième ligne de la note, on lit : le conseil exécutif n'avoit-il pas lu le traité d'amitié & de commerce fait le 6 janvier 1782, *lisez* : 1778.

16

C O P I E

D'UNE NOTE

COMIT.
DE
SAL.-PUB.

REMISE AU COMITE DE SALUT-PUBLIC,
PAR LA DÉPUTATION DE SAINT-DOMINGUE.

Les Représentans du Peuple composant la Députation de Saint-Domingue, à la Convention Nationale.

AU COMITÉ DE SALUT-PUBLIC,

LA députation de Saint-Domingue a été plusieurs fois dénoncée vaguement dans divers libelles, alors elle n'y a fait aucune attention.

Aujourd'hui on a présenté à la Convention une dénonciation publique qui porte, (suivant l'observation du président) sur l'illégalité de ses pouvoirs.

La députation de Saint-Domingue ne qualifiera point, ne signalera point, dans ce moment, les hommes qui en sont les auteurs. (*Ce sont sans doute des patriotes par excellence qui ont toujours témoigné le plus grand attachement à la France.* Page, Bruley, etc. etc.)

Elle se borne à exposer au Comité, que cette affaire est *une affaire d'état*, peut-être une des plus importantes qui puisse occuper le Comité. Qu'elle est la base de la prospérité future de la république, de la splendeur de notre commerce, ou de sa ruine totale, et de son annéantissement pour jamais.

Cette attaque faite à la députation de Saint-Domingue, est un piège tendu d'une main habile et très-puissante, (le Comité de gouvernement

doit la reconnoître) *pour rompre et dissoudre tous les liens avec les Colonies*, et faire manquer l'expédition que la France vient de faire pour Saint-Domingue, ou au moins en annuler les effets.

On a lancé cette dénonciation à la Convention, ce qui est très-facile, afin de la *faire crier* dans le Journal du Soir, et d'envoyer aux Colonies le décret qui accueille cette dénonciation, pour y porter de nouveaux troubles.

On a eu pour but, dans cette démarche, de stimuler, de ranimer le courage des Anglais et des Espagnols, qui désespèrent de s'emparer de Colonies, et veulent abandonner à leur malheureux sort les traîtres françois qui les avoient appelés.

On a eu, de plus, le dessein de *paralysier* les efforts des naturels du pays, qui combattent pour la république, d'inquiéter les gens de couleur sur leurs droits, et les noirs sur leur état et sur leur liberté, afin de les détacher de la France.

C'est un brandon jeté sur un magasin à poudre.

La France veut-elle des Colonies, sur tout de Saint-Domingue, ou n'en veut-elle pas ?

Si elle n'en veut pas, la députation de Saint-Domingue convient qu'il n'est pas nécessaire d'attacher une très-grande importance à cet affaire.

Si la France, au contraire, en veut, c'est ici une des questions politiques la plus importante à traiter.

C'est la députation de Saint-Domingue qui a formé, qui a cimenté le lien qui a uni indissolublement les Colonies à la France.

Ses pouvoirs sont fort en règle ; ils sont fondés sur une nomination *bien légale*, faite par une assemblée électorale, résultat d'assemblées primaires, et en vertu de la loi du 22 août, 1792.

--- Il n'y a sûrement pas dans la Convention *une seule* nomination plus en règle.

La députation de Saint-Domingue a soumis ; dans le tems , ses pouvoirs ; d'abord au comité de salut public , qui les a trouvés fort en règle , parce qu'ils l'étoient.

Ensuite au comité des décrets qui les a trouvés demême , et qui a fait le rapport , par l'organe de Monnel , pour l'admission des députés.

La députation a été admise en deux parties , à deux époques différentes , sur deux rapports différens , et par deux décrets ; jamais on n'a trouvé , *jamais on n'a pu* trouver la moindre difficulté.

Voilà le lien des Colonies avec la France , toujours cimenté , toujours subsistant.

Saint-Domingue , depuis ce tems , s'est toujours maintenu à la France. Depuis ce tems , les naturels du pays se sont toujours défendus contre les ennemis de la France , ont conservé à la France le pays et la souveraineté ; et sans recevoir aucun secours , ont repris au moins trente quartiers qui avoient été livrés aux Anglais , et ils ont même fait la conquête de plusieurs villes et quartiers espagnols , entre autres *San-Raphael* , *San-Miguel* et *Hincha*.

Et aujourd'hui , après dix-huit mois d'admission , de séjour dans la Convention , on vient présenter *des doutes* sur la députation de Saint-Domingue ! et au moment du départ de l'expédition !

Il ne faut pas , pour le salut des Colonies , que l'opinion soit flottante , *sans quoi plus de lien pour nos Colonies* ; elles sont perdues pour la France.

Puisqu'on a insinué perfidement une espèce d'incertitude sur la légalité de la députation de Saint-Domingue , il faut que la Convention s'explique d'une manière positive.

Le salut des Colonies pour la France dépend sur-tout de la célérité.

Pour le salut de Saint-Domingue , rien n'est pire que l'incertitude. --- Les députés ne parlent pas pour eux.

Les députés de Saint-Domingue ne veulent pas qu'on puisse penser qu'ils négligent leurs devoirs ; voilà pourquoi ils rendent cette note publique.

Au lieu d'éluder le rapport , bien loin de le reculer d'un jour , ils le pressent ; ils ne redoutent point un nouvel examen de leurs pouvoirs ; au contraire , ils le provoquent.

Il faut que la Convention soit instruite *promptement* de la situation politique de Saint-Domingue.

En conséquence , la députation de Saint-Domingue se retire pardevant le comité de gouvernement , et lui demande acte de sa présentation.

Elle l'invite , 1°. à se faire remettre les pièces à l'appui de la dénonciation , et à ne pas enterrer cette dénonciation dans les cartons du comité.

2°. A convoquer à jour fixe , et dans le plus bref délai , les comités qui sont adjoints à celui de salut public.

3°. A fixer aux députés de Saint-Domingue un jour et une heure où ils pourront être entendus en présence des comités réunis , à qui la dénonciation a été renvoyée.

4°. Comme il s'agit ici du salut des Colonies , et de la prospérité nationale , ils demandent que le rapport soit fait à la Convention d'ici à cinq jours , au plus tard , tems plus que suffisant pour examiner cette affaire.

Les circonstances impérieuses les forcent pour garantir leur responsabilité envers leurs commettans , et envers la France , à demander à leurs collègues un reçu de leur réclamation.

29 Prarial , l'an 3°. de la République Française.

Signé , DUFAY , BELLEY , MILLS , BOISSON ,
GARNOT.

17

A U C O M I T É

DE SALUT PUBLIC.

O B S E R V A T I O N S

*Sur une note remise par Dufay, Garnot, Mils,
Belley et Boisson.*

C I T O Y E N S - R E P R É S E N T A N S ,

Il vous a été remis le 29 prairial dernier une note signée par les individus que Sonthonax a fait nommer et Robespierre admettre comme députés de la partie du nord de St. Domingue.

Cette note captieuse tend à vous induire en erreur. C'est à nous d'en prévenir l'effet. C'est à nous de vous mettre sous les yeux la vérité, parce que les intérêts des vrais français de St. Domingue nous sont confiés.

Les signataires de la note prétendent qu'ils n'ont été que *vaguement* dénoncés jusqu'au 29 prairial ; ils cherchent à faire oublier qu'avant même leur arrivée en France on a dit, écrit et

0795
0286 e
v. 5
acc.
1906

